



Vaccination DNCB

Bulletin d'information à destination des éleveurs et des opérateurs commerciaux

Date de publication : 15/04/2026

INFORMATION SUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION DNCB

Lancement de la 2^e campagne de vaccination à compter du 18 mars 2026.

1. Stratégie vaccinale 2026

L'objectif de la stratégie vaccinale 2026 est de maintenir une couverture vaccinale maximale des bovins présents dans les zones vaccinales durant la période d'activité vectorielle pour limiter le risque de résurgence de la maladie. Conformément aux conclusions du CNOPSAV du 9 février 2026, une nouvelle campagne de vaccination est donc lancée en 2026 au sein de l'ensemble des zones de vaccination II (ZV II), dont la réalisation s'échelonne durant l'année en fonction des régions, jusqu'à la fin de l'année 2026. Un bilan sera régulièrement effectué, notamment au regard de l'évolution de la situation sanitaire, pour ajuster cette période le cas échéant. Cette campagne est intégralement prise en charge par l'Etat.

➔ Zones concernées par la vaccination en 2026 :

Conformément aux décisions prises en CNOPSAV et CROPSAV, les zones soumises à une vaccination obligatoire en 2026 sont :

- la zone vaccinale ZV II dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et Bourgogne-Franche-Comté (BFC) jusqu'au 31 décembre 2026. Cette zone correspond aux anciennes zones réglementées ZR1, ZR2, ZR4 et ZR5 ;
- la zone vaccinale ZV II des régions Nouvelle-Aquitaine (NA) et Occitanie jusqu'au 31 décembre 2026. Cette zone correspond aux anciennes zones réglementées ZR3, ZR6, ZR7 et ZR8.

Les modalités de vaccination pour la zone de vaccination I (ZV I) du Sud-Ouest seront définies à l'occasion d'un prochain CNOPSAV, les acteurs locaux ayant d'ores et déjà émis leur avis en CROPSAV (arrêt de la vaccination en ZV I fin juillet 2026).

Les précisions sur le calendrier opérationnel de vaccination sont données dans ce bulletin.

Ces dispositions ne préjugent pas de l'évolution de la situation sanitaire et de ses conséquences, en particulier concernant les zones concernées par la vaccination et la date d'arrêt de la vaccination fixée à **date** au 31 décembre 2026 au sein des ZV II.

Pour rappel, la vaccination dans la ZVI Corse est interdite depuis le 1^{er} avril 2026.

Outre son objectif de protection forte de tous les cheptels pendant les mois à venir, comme il a été rappelé au CNOPSAV du 9 février, la campagne de revaccination menée en 2026 permettra aussi de maintenir en 2027 la validité de la vaccination des animaux pour pouvoir sortir des zones vaccinales : en effet, à partir du moment où la vaccination sera officiellement arrêtée, les animaux revaccinés en 2026 pourront sortir

des zones vaccinales sans test préalable contrairement aux animaux ayant perdu leur immunité vaccinale ou maternelle .

➤ **Quand revacciner l'animal ?**

Dans le cadre des recommandations des fabricants (Lumpy Skin Disease de OBP, Bovilis Lumpyvax-E de MSD), le rappel de vaccination a lieu 12 mois après la primo vaccination. Cependant, sur avis d'experts de l'Anses et du CIRAD, la période au cours de laquelle un rappel de vaccination est possible sans risque concernant la qualité de la protection vaccinale des animaux, a été étendue, notamment pour des raisons logistiques et opérationnelles.

Ainsi :

1. La durée d'immunité efficace est reconnue jusqu'à 15 mois pour les vaccins des laboratoires MSD (BOVILIS LUMPYVAX-E®) et OBP (Lumpy Skin Disease Vaccine for Cattle®) ;
2. Le rappel de vaccination peut se faire dès 8 mois après la primovaccination. Cependant, pour des raisons d'adaptation aux contraintes opérationnelles liées à la conduite d'élevage (mise à l'herbe), cette revaccination peut être anticipée de quelques semaines ;
3. La primovaccination des veaux nés de mères valablement vaccinées est possible à partir de l'âge de 3 mois et doit être effectuée avant l'âge de 6 mois ;
4. Pour garantir le maintien d'une immunité efficace, les veaux vaccinés avant l'âge de 3 mois :
 - nés de mères non valablement vaccinées (donc sans immunité maternelle) pourront dans la mesure du possible faire l'objet d'un rappel après l'âge de 3 mois ;
 - nés de mères valablement vaccinées (donc vaccinés hors RCP, donc non conformes aux recommandations du laboratoire), devront être revaccinés dans les meilleurs délais, en tenant compte des contraintes liées aux conditions de détention. Il est à souligner que, sans préjudice du point 6, sans revaccination entre 3 et 6 mois, ces veaux ne sont donc plus protégés contre la DNC au-delà de 6 mois d'âge, leur vaccination n'est plus considérée comme valide. Ce point a été confirmé par les experts de l'ANSES et du CIRAD.
5. Tous les animaux naïfs devront être vaccinés dans les 48 heures suivant leur arrivée, pour les animaux issus de ZI.
6. De manière exceptionnelle et selon la connaissance par le vétérinaire sanitaire de tout évènement sanitaire qui aurait pu diminuer la qualité de la réponse immunitaire induite par la primo-vaccination (animaux en mauvais état au moment de la vaccination, suspicion de mauvaise prise colostrale des veaux issus de mères vaccinées, ...), le vétérinaire peut décider avec l'éleveur de revacciner tout ou partie du troupeau avant la mise à l'herbe et en anticipation de la période de rappel de vaccination prévue. Il conviendra le cas échéant de préciser en commentaire sur les Document d'Accompagnement de la Vaccination (DAV) le motif de rappel de vaccination anticipé.

Le tableau en annexe synthétise les modalités de vaccination et les critères de validité juridique des vaccinations opérées à prendre en compte dans le cadre des mouvements d'animaux.

➤ **Calendrier de revaccination dans les régions AURA et BFC :**

Le calendrier de rappel de vaccination en zones réglementées des régions AURA (anciennes ZR1, ZR2 et ZR5) et BFC (anciennes ZR4 et ZR5) est détaillé ci-dessous :

Zones AURA-BFC	Premiers animaux vaccinés	Date d'atteinte des 8 mois	Date d'atteinte des 12 mois	Date d'atteinte des 15 mois	Revaccination 2026
ZR 1	18/07/2025	18/03/2026	18/07/2026	18/10/2026	Printemps 2026
ZR 2	25/09/2025	25/05/2026	25/09/2026	25/12/2026	Automne 2026
ZR 4	16/10/2025	16/06/2026	16/10/2026	16/01/2027	Automne 2026
ZR 5	20/10/2025	20/06/2026	20/10/2026	20/01/2027	Automne 2026

Sur le plan pratique, cela signifie que, **pour cette 2ème campagne de vaccination, un rappel de vaccination est possible dès à présent sur l'ensemble des animaux présents dans l'ex ZR1 (Savoie, Haute-Savoie, Isère et Ain)**. Dans les autres ex-ZR, le rappel de vaccination sera réalisé lors du retour en bâtiments, après la période de mise à l'herbe ou d'estive.

➤ **Calendrier de revaccination dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine :**

Le calendrier de rappel de vaccination en zones réglementées des régions Occitanie (anciennes ZR3, ZR6, y compris les ZR 7 et ZR 8 d'origine espagnole) et Nouvelle-Aquitaine (ancienne ZR6) est détaillé ci-dessous :

Zones Sud-Ouest	Premiers animaux vaccinés	Date d'atteinte des 8 mois	Date d'atteinte des 12 mois	Date d'atteinte des 15 mois	Revaccination 2026
ZR 3 (dont ZR 7)	08/10/2025	08/06/2026	08/10/2026	08/01/2027	Automne 2026
ZR 6 (dont ZR8)	12/12/2025	12/08/2026	12/12/2026	12/03/2027	Automne 2026

Sur le plan pratique, cela signifie que, pour la 2ème campagne de vaccination, dans la zone vaccinale ZV II du sud-ouest, le rappel de vaccination sera réalisé lors du retour en bâtiments, après la période de mise à l'herbe ou d'estive.

➤ **Dans toutes les zones (ZVI comme ZVII), la vaccination des animaux prévus aux points 3, 4, et 5 se poursuivra « au fil de l'eau ».**

➤ **A l'issue de la nouvelle campagne de vaccination obligatoire menée en 2026, un programme de surveillance courant sur une période de 8 mois sera mis en œuvre afin de démontrer l'absence de circulation du virus de la DNC (comme en ZV I). Les résultats de ce programme permettront de soumettre à la Commission Européenne une demande de recouvrement du statut indemne des zones vaccinales. Pour rappel, pendant cette période de 8 mois où la vaccination sera interdite, les animaux pourront continuer à sortir des zones vaccinales (mouvements nationaux, échanges vers l'Italie ou l'Espagne par exemple), grâce au maintien de leur vaccination valide ou de leur immunité maternelle. Dans le cas contraire, un test sérologique ou virologique devra être effectué.**

2. Prise en charge de la vaccination

De manière adaptée aux périodes de revaccination en régions, en lien avec les vétérinaires sanitaires chargés de la vaccination, l'Etat assure l'achat du vaccin, ainsi que la prise en charge des frais logistiques de stockage et de livraison des doses vaccinales jusqu'aux cabinets et cliniques vétérinaires.

S'agissant d'une vaccination obligatoire permettant de lutter contre la DNC, l'Etat prend également en charge les interventions de vaccination du vétérinaire (déplacement et actes).

Pour toutes les régions, la livraison des doses « au fil de l'eau » pour les animaux devant être primo-vaccinés ou revaccinés conformément aux points 3, 4, et 5 ci-dessus est assurée.

3. Suivi et enregistrement de la vaccination

L'édition et la transmission aux vétérinaires sanitaires des Documents d'Accompagnement de la Vaccination (DAV) sont confiées dans chaque département aux Groupements de Défense Sanitaire (GDS).

Les DAV permettent aux vétérinaires de programmer les tournées de vaccination et de suivre avec l'éleveur la réalisation du chantier de vaccination sur place.

Un fois le chantier réalisé, le vétérinaire renvoie le DAV au GDS qui en saisit les données dans la base sanitaire du Ministère de l'Agriculture (SIGAL). Cet enregistrement permet ensuite de valoriser ces données (suivi de la campagne nationale, enquêtes de la commission européenne, certification à l'exportation).

4. Validité de la vaccination

Le tableau ci-après reprend les conditions de réalisation de la vaccination, ainsi que les critères de maintien de la validité de la vaccination.

Annexe : tableau vaccination

Modalités opérationnelles de la vaccination	Validité juridique de la vaccination (y compris certification échanges UE)
Immunité de 15 mois conférée par les 2 vaccins MSD (RCP) et OBP (avis d'experts Anses et CIRAD)	Vaccination valide pendant 15 mois Si animal revacciné après 15 mois : vaccination valide après 28 jours
Possibilité de revacciner avant 8 mois post première injection (contraintes de la mise à l'herbe en ZR1)	Vaccination à nouveau valide pendant 15 mois supplémentaires
<p>Veaux nés de mères valablement vaccinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • immunité colostrale de 4 à 6 mois, • vaccination possible dès l'âge de 3 mois. 	<p>Validité de l'immunité colostrale reconnue pendant 6 mois.</p> <p>Vaccination faite après 3 mois et avant l'âge de 6 mois : valide immédiatement pendant 15 mois</p> <p>Veau vacciné avant l'âge de 3 mois : vaccination non valide</p> <p>Veau vacciné avant l'âge de 3 mois dans les conditions particulières du point 6 : vaccination reconnue valide après 28 jours pendant 15 mois</p> <p>Veaux vaccinés avant l'âge de 3 mois puis revaccinés : vaccination valide immédiatement pour une durée de 15 mois</p> <p>Veau vacciné après la fin de l'immunité colostrale (au-delà de 6 mois) : vaccination valide après 28 jours pour une durée de 15 mois</p>
<p>Vaccination des veaux nés de mères non valablement vaccinées possible à tout âge (RCP du vaccin)</p> <p>Recommandation Anses-CIRAD : revaccination des veaux vaccinés avant l'âge de 3 mois</p>	<p>Vaccination valide après 28 jours pour une durée de 15 mois (même si vacciné avant 3 mois)</p> <p>Vaccination valide immédiatement pendant 15 mois supplémentaires à partir de la revaccination</p>
Vaccination des animaux naïfs avant la mise à l'herbe.	Validité de la vaccination après 28 jours pour une durée de 15 mois